

L'an deux mille vingt-trois et lundi seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Était représenté : M. Jean MARTINEZ représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Était excusée : Mme Pauline MARCOU.

Étaient absentes : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

Mme Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023 ;
- 2 - Création d'une régie d'animation ;
- 3 - Fixation des tarifs applicables par la régie de recettes « Animations municipales » ;
- 4 - Crédit supplémentaire – chapitre 041- ;
- 5 - Rattrapage d'amortissement – Délibération portant sur la correction sur exercices antérieurs et délibération modificative pour enregistrement comptable– ;
- 6 - Admissions en non-valeur annule et remplace les délibérations 2023-51 et 2023-52 ;
- 7 - Convention de dédommagement suite à la démolition 36 Grand'Rue ;
- 8 - Participation financière au réseau calendreta ;
- 9 - Fixation des tarifs des loyers du 43 rue du Globe RDC ;
- 10 - Prise en charge du loyer de l'ostéopathe ;
- 11 - Prise en charge du loyer de la sage-femme
- 12 - Travaux 94 avenue des Pyrénées choix des entreprises ;
- 13 - Travaux de dissimulation réseau de communication électronique route de Réalmont – Signature d'une convention ;
- 14 - Nomination suite au déclassement de la voie communale n°8 de « La Mouline de Laval

- à Savin » ;
- 15 - Participation à une opération groupée d'investissement forestier « Mise au gabarit de la piste de La Mouline » modification de la délibération 2023-48 ;
 - 16 - Identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables ;
 - 17 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
 - 18 - RGPD et délégué à la protection des données - Signature d'un contrat de service avec l'ADM 81- ;
 - 19 - Questions diverses ;

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Dominique BERNARD professeur de lettre assassiné tout comme le professeur Monsieur Samuel PATY, trois ans auparavant. A la fin du discours, il invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

2- Création d'une régie d'animation

Afin d'organiser le marché de Noël qui se déroulera le 3 décembre prochain, Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire en charge des animations municipales, invite le Conseil Municipal à créer une régie « Animations municipales ». Celle-ci aura pour objet d'encaisser les recettes liées aux animations organisées par la collectivité, dans les conditions tarifaires établies par le conseil municipal. Le projet d'acte constitutif a été adressé par mail aux élus en amont de la séance.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette création dans les conditions de l'acte constitutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- AUTORISE la constitution d'une régie de recettes animations municipales ;
- APPROUVE l'acte constitutif de la régie animations municipales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3- Fixation des tarifs applicables par la régie de recettes « Animations municipales »

Suite à la création d'une régie de recettes « Animations municipales », Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire en charge des animations municipales propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables par le régisseur des recettes, en particulier pour le marché de Noël qui se déroulera en décembre 2023 :

Descriptif	Tarifs
Droits de place	
Tarif Droits de place – 2 Tables	10,00 €
Tarif Droits de place – Table supplémentaire au-delà de 2 tables	5,00 €
Tickets de tombola	
Tarif 1 ticket de tombola	1,00 €
Tarif 3 tickets de tombola	2,00 €
Vente photos	
Tarif 1 photo	2,00 €

Madame Roux précise la gratuité des stands pour les écoles de la Commune ainsi que l'Association les Eclaireurs et Eclaireuses de Montredon- Labessonnié. Tout au long de la journée, se déroulera une tombola dont les lots proviendront essentiellement de dons faits par les exposants, commerçants. La Commune financera les plus gros lots. Dans le but d'attirer du monde, les personnes qui le souhaitent auront la possibilité de faire une photo avec le Père-Noël, uniquement l'après-midi. Un Père Noël bénévole s'est proposé, il viendra avec sa tenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4- Crédit supplémentaire – chapitre 041-

Marie-Claude Rolland explique que cette délibération est nécessaire pour la ventilation du coût des travaux de la Grand'Rue.

Comptes dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 041 2315 / OPFI (ordre)	Immobilisations corporelles en cours	1 763 733,00 €	
	Total	1 763 733,00 €	0,00 €

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
R I 041 238 / OPFI (ordre)	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 763 733,00 €	
	Total	1 763 733,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire rappelle la difficulté comptable des répartitions des coûts des travaux entre la Commune et l'Intercommunalité. Pour ce faire l'agent en charge des finances de la Commune est accompagnée par la trésorerie.

Profitant du sujet, il rapporte que le Département lui a adressé un mail lui signalant un accord de subvention « Amendes de police » d'un montant de 21 000 € pour la sécurité des piétons (passages piétons et panneaux de signalisation).

5- Rattrapage d'amortissement – Délibération portant sur la correction sur exercices antérieurs et délibération modificative pour enregistrement comptable-

Cette délibération est ajournée à une séance ultérieure.

6- Admissions en non-valeur annule et remplace les délibérations 2023-51 et 2023-52

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier daté du 26 juillet 2023 de Monsieur le contrôleur des Finances Publiques d'Albi relatif à une demande d'admission en non-valeur de titres budget général de la Commune. Il convient de délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du fait que les redevables sont insolvable ou que les sommes sont en dessous du seuil de démarche de recouvrement.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur pour un montant de 4 671,64 €.

Prenant en compte le transfert lors de la clôture du budget « EAU » des excédents de fonctionnement, le Conseil municipal propose de refacturer à la communauté de communes Centre Tarn la part des non-valeurs relevant des titres émis pour le compte des budget eau et assainissement soit 4 414,78 €.

Monsieur Raoul de RUS interroge Monsieur le Maire sur les critères utilisés pour déterminer que les redevables sont insolvable. Monsieur le Maire explique que le Trésor Public diffuse les titres émis

par la Commune et se charge des poursuites en cas de non-paiement. Quelquefois la trésorerie applique des saisies sur salaires. Monsieur le Maire précise que le Trésor Public lui a adressé, au préalable, le détail des titres éligibles à la non-valeur, il a relancé des personnes. Les redevables des titres à admettre, ce soir, sont en grande partie décédés et les factures d'eau correspondantes n'ont pas été payées par la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ADMET en non-valeur les titres dont les recettes s'élèvent à 4 671,64 € ;
- DIT que les titres admis en non-valeur relevant de la compétence « eau » seront refacturés à la communauté de commune Centre Tarn pour un montant de 4 414,78 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

7- Convention de dédommagement suite à la démolition 36 Grand'Rue

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'attribuer, à Madame Josette MILHAU, une indemnité de dédommagement des frais qu'elle a engagés suite à la démolition de l'immeuble du 36 Grand'Rue.

En effet, la démolition a généré une exposition aux intempéries de la façade mitoyenne de Madame MILHAU mais a aussi entraîné une perte d'isolation thermique.

Du fait que le mur mitoyen avait un aspect inesthétique, la Commune a mandaté une entreprise pour des travaux de réfection du mur par mise en place d'un enduit de sous-couche. Madame MILHAU a pris à sa charge l'isolation thermique du mur mais aussi l'enduit de finition.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de dédommagement au profit de la propriétaire riveraine portant sur l'enduit de finition dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une indemnité de dédommagement d'un montant de 3 000 € correspondant aux travaux d'enduit de finition ;
- AUTORISE le mandatement de la dépense dans les conditions spécifiées par la convention ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

8- Participation financière au réseau calendreta

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier, daté du 13 juillet 2023, provenant de la Préfecture du Tarn rappelant les obligations des communes en termes de participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré dispensant un enseignement de langue régionale en conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.

En novembre 2022, l'école dans laquelle un élève Montredonnais est scolarisé a adressé un courrier à la commune en ce sens et a rappelé par la même occasion que ces mêmes frais avaient été réclamés pour l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en charge ces frais de scolarisation. Il explique n'avoir reçu aucune demande de dérogation de la famille de l'élève concerné. L'école d'accueil de l'enfant n'a pas non-plus adressé une convention à la Commune. Il ne se sera pas opposé à une participation

si les démarches avaient été faites au préalable. Des familles Montredonnaises ont demandé des dérogations à la Commune pour scolariser des enfants dans des Communes voisines sans contrepartie financière pour certaines.

Madame Aline COUTAREL soulève que la famille n'était peut-être pas informée de cette démarche. Monsieur le Maire répond que l'école aurait dû demander à la famille de faire cette demande auprès de la mairie. Madame Aline COUTAREL a découvert cette particularité à la lecture des courriers. Elle précise que cette participation financière de la Commune est obligatoire. Monsieur le Maire explique que sans convention avec l'école, la trésorerie refusera de payer la cotisation.

Monsieur le Maire propose de contacter l'école afin qu'elle nous adresse une convention. Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

9- Fixation des tarifs des loyers du 43 rue du Globe RDC

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2023-05 en date du 9 février 2023 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la modification des locaux du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la tarification « Local 43 rue du Globe RDC », délibérée le 9 février 2023, pour fixer les nouveaux tarifs qui seront appliqués dans le cadre des conventions à établir pour de nouvelles mises à disposition.

Le plan de répartition des locaux du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe est annexé à la présente délibération.

1 Concernant le loyer des locaux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif appliqué à l'ADMR qui correspond aux locaux 1, 2 et 3 sur le plan modifié, à savoir :

Ancienne appellation	Tarifs	Nouvelle appellation	Tarifs
Local 1 - 43 rue du Globe RDC - ADMR	75,00 €	Local 1 43 rue du Globe RDC - ADMR	75,00 €
Local 2 - 43 rue du Globe RDC - ADMR	75,00 €	Local 2 43 rue du Globe RDC - ADMR	75,00 €
Nouvelle partie attenante aux locaux 1 et 2 - ADMR	50,00 €	Local 3 - 43 rue du Globe RDC ADMR	50,00 €

Monsieur le Maire propose de fixer pour la première année le loyer mensuel des locaux 4,5 et 6 comme suit :

Local	Tarifs
Local 4 - 43 rue du Globe RDC - Ostéopathe	100,00 €
Local 5 - 43 rue du Globe RDC – Sage - femme	100,00 €
Local 6 - 43 rue du Globe RDC - Sage - femme	100,00 €

2 Concernant la provision sur charges des locaux (électricité, eau, assainissement et ordures ménagères) :

Local	Tarifs
Local 1 43 rue du Globe RDC - ADMR	25,00 €
Local 2 43 rue du Globe RDC - ADMR	25,00 €
Local 3 - 43 rue du Globe RDC ADMR	00,00 €
Local 4 - 43 rue du Globe RDC - Ostéopathe	25,00 €
Local 5 - 43 rue du Globe RDC – Sage - femme	25,00 €
Local 6 - 43 rue du Globe RDC - Sage - femme	25,00 €

3 Concernant la répartition des charges des locaux : Les charges seront réparties entre les locataires au % d'occupation de la façon suivante :

	Local 1	Local 2	Local 3	Local 4	Local 5	Local 6
Abonnement EAU*	12 %	12 %	0 %	9,5 %	9,5 %	7 %
Abonnement ASSAINISSEMENT*	12 %	12 %	0 %	9,5 %	9,5 %	7 %
Consommation EAU	24 %	24 %	0 %	19 %	19 %	14 %
Consommation ASS	24 %	24 %	0 %	19 %	19 %	14 %
Consommation électricité	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel

*L'étage et le rdc sont reliés sur le même compteur d'eau en conséquence l'étage paie 50 % de l'abonnement.

L'entretien des parties communes sont à la charge du locataire.

Monsieur Raoul de Rus demande si une commission de sécurité a inspecté ces lieux recevant du public et qu'en est-il des sorties de secours ? Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas besoin de commission de sécurité en raison de la superficie des lieux. Monsieur le Maire explique que les locaux disposent d'un extincteur et ceux loués à l'ADMR sont pourvus d'une porte donnant sur l'arrière du bâtiment. La grille de l'entrée principale est condamnée afin de permettre une évacuation rapide des lieux si nécessaire. Il dit que les locaux seront équipés de détecteurs de fumées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif des loyers comme-ci dessus ;
 - APPROUVE le montant de provision sur charge charges (eau, électricité, ordures ménagères) ;
 - PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur.
- Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif

;

- DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an ;
- Dit que les des loyers seront revus annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10- Prise en charge du loyer de l'ostéopathe

Monsieur le Maire explique qu'un ostéopathe s'installe au rdc du 43 rue du Globe. Dans l'attente que le local n°4 se libère, il utilisera le local n°6.

Pour la période du 17 octobre 2023 au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de facturer à l'ostéopathe seulement l'avance sur charge et précise que la régularisation de ces dernières interviendra en fin d'année. Les modalités des charges sont définies par délibération n°2023-60 du 16 octobre 2023. Madame Pascale BARNA LEGRAND rappelle qu'un ostéopathe n'est pas un professionnel de santé. Monsieur le Maire répond que la Commune applique cette gratuité à tous les commerçants qui intègrent des locaux communaux. Elle demande à ce que cette gratuité soit actée officiellement.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'ostéopathe devra régler à la Commune le loyer et l'avance sur charges du local 4 dans les conditions votées par délibération n°2023-60 du 16 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité du loyer du cabinet de l'ostéopathe jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - APPROUVE le montant de provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) ;
 - PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11- Prise en charge du loyer de la sage-femme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la difficulté de trouver des professionnels de santé désirant s'installer à Montredon-Labessonnié. Il rappelle que la Commune est dépourvue de sage-femme.

Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre aux administrés l'accès aux soins à proximité, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le loyer du cabinet médical de la sage-femme du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Il précise que seules les charges lui incomberont.

La sage-femme doit intégrer les locaux 5 et 6 du 43 rue du globe. Un contre temps fait que ces derniers sont encore occupés à ce jour, en conséquence et dans l'urgence de conserver cette opportunité, le cabinet de la sage-femme se situera dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le loyer de la sage-femme au sein de la maison de santé. Dans un deuxième temps de lui facturer seulement l'avance sur charge et précise que la régularisation de ces dernières interviendra en fin d'année. Les modalités des charges

sont définies par délibération n°2023-60 du 16 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité du loyer du cabinet de la sage-femme dans les conditions exposées ci-dessus ;
- APPROUVE le montant de provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire rajoute une délibération non-inscrite à l'ordre du jour. Il propose que la Commune prenne en charge le loyer du cabinet médical du dentiste jusqu'au 30 septembre 2024. Il précise que seules les charges lui incomberont.

La dentiste doit intégrer les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité du loyer du cabinet de la dentiste dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que les charges incomberont à la dentiste ;
- AUTORISE la prise en charge du loyer du cabinet par la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Pascale BARNA LEGRAND demande qu'elle serait la position de la Commune vis-à-vis de la gratuité des loyers si un médecin s'installait à Montredon-Labessonnié hors maison médicale. Monsieur le Maire répond que la question ne va pas se poser étant donné que le prochain médecin souhaite intégrer la maison médicale. A la demande de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur le Maire explique qu'un contact sérieux avec un médecin (une femme) est en cours, rien d'officiel à ce jour.

12- Travaux 94 avenue des Pyrénées choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition du logement sis au 94 avenue des Pyrénées, il convient d'effectuer des travaux de remise en état avant sa mise location.

Il propose de prendre en charge les travaux suivants :

Entreprise	Descriptif	Tarif
Entreprise DELMAS	Remplacement de 2 fenêtres et un moteur de volets roulants	1 689,75 €
Entreprise MISSOUM	Fourniture, pose faïences et préparation des murs	5 197,54 €
Entreprise ROUANET	Fourniture, pose cuisine et électroménagers	6 923,06 €

Entreprise ROUANET	Réfection cuisine, salle de bain et WC	7 706,20 €
Entreprise CONESA	Réfection des peintures intérieures (murs et plafonds, portes, fenêtres et radiateurs)	15 966, 40 €
TOTAL		37 482, 95 €

Madame Marie-Line CLUZEL propose de réduire la hauteur de la haie de cette maison. Monsieur le Maire ajoute qu'elle sera supprimée. L'entreprise Bascoul a été contactée pour cette tâche.

Le budget de 40 000 € attribué pour cette opération est atteint hors entreprise Bascoul. Pour 2024, un dossier de demande de subventions sera déposé pour des travaux d'isolation extérieure et de remplacement de la chaudière fioul.

Madame Aline COUTAREL rappelle que ce bâtiment avait été acquis dans le but d'héberger un médecin et en conséquence, elle juge judicieux de ne pas louer ce bâtiment à des particuliers et de le conserver pour servir aux prévisions initiales. Monsieur le Maire signale que le futur médecin est sur le point d'acquiescer un terrain pour bâtir sa maison principale. Madame COUTAREL souhaite aborder avec vigilance l'installation du médecin et de voir si elle est définitive.

Les devis correspondants n'ont pas été fournis ni en amont, ni au cours de la séance du conseil municipal. Monsieur Raoul de RUS demande à consulter les trois devis correspondant à une mise en concurrence. Monsieur le Maire répond que Monsieur Jean MARTINEZ, en charge du dossier et absent ce soir, ne lui a remis qu'une liste avec le nom de l'entreprise, le descriptif et le montant des travaux. Monsieur le Maire chargera Monsieur MARTINEZ de transmettre les devis à Monsieur Raoul de RUS. Ce dernier signale s'être rendu en mairie, ce matin, pour consulter les devis, personne n'a été en mesure de les lui fournir. Il souhaite pouvoir faire une analyse précise de la mise en concurrence tant au niveau du descriptif détaillé des travaux que des tarifs. La présentation qui est faite ce soir, n'est pas suffisamment précise. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS de Madame Claude HUET et Monsieur Raoul de RUS et 14 voix POUR), :

- APPROUVE les travaux comme exposées ci-dessus ;
- AUTORISE la prise en charge des factures énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

13- Travaux de dissimulation réseau de communication électronique route de Réalmont – Signature d'une convention

Monsieur Jean-François COMBELLES explique qu'il convient de dissimuler des fils électriques à l'entrée du village, route de Réalmont. Les poteaux bétons seront remplacés par de candélabres. Marie-Line CLUZEL demande pourquoi ces travaux n'ont pas été inclus dans le marché public en cours. Monsieur COMBELLES explique que les travaux ne sont pas inhérents des travaux projetés mais qu'ils interviennent à point nommé.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT sur 81182P0092 RTE DE REALMONT", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 14 135,88 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

14- Nomination suite au déclassement de la voie communale n°8 de « La Mouline de Laval à Savin »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-47 par laquelle le conseil municipal a voté le déclassement d'une portion de la voie communale n°8 de « La Mouline de Laval à Savin ».

Afin d'intégrer cette portion d'une longueur de 40 mètres dans le Domaine Privé de la Commune, il convient de la nommer.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement a une incidence vis-à-vis du tableau de voirie qui sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- NOMME la portion de la voie communale n°8 de « La Mouline de Laval à Savin » déclassée « chemin de la Mouline » ;
- PRECISE que ces informations seront transmises au service du cadastre afin d'être officiellement intégrées dans le Domaine privé de la Commune ;
- NOTE que le tableau de voirie sera modifié en conséquence ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

15- Participation à une opération groupée d'investissement forestier « Mise au gabarit de la piste de La Mouline » modification de la délibération 2023-48

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de mise au gabarit de la piste de la Mouline, dont les travaux concernés par la commune consistent à réaliser un enrochement de la piste aux abords du hameau de La Mouline.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 115 243,00 Euros H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme maître d'ouvrage la Coopérative forestière Alliance Forêt Bois Agence Forestarn.
- DESIGNER comme maître d'œuvre la Coopérative AFB, agence de FORESTARN – Maison de la Forêt – 10 allée des Auques – 81200 AUSSILLON, représentée par Mathilde OCANA, gestionnaire forestier professionnel agréé ;
- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :

Coût prévisionnel HT	115 243,00 € HT montant réglé par AFB
Aide Etat+Europe 70% du montant HT soit	80 670,10 € HT aide perçue par AFB
Autofinancement	34 572,90 € HT

AUTOFINANCEMENT Répartition des coûts HT

Martin Daniel	17 867,04 €
Commune de Montredon Labessonnié	9 721,96 €
Indivision Gautier	6 983,91 €

Répartition de la TVA

Martin Daniel	11 911,36 €
Commune de Montredon Labessonnié	6 481,30 €
Indivision Gautier	4 655,94 €

- AUTORISE les travaux de mise au gabarit (consolidation-enrochement) portant sur le chemin rural de l'Hom Haut à La Mouline
- S'ENGAGE à laisser libre accès à ces parcelles aux autorités compétentes chargées des contrôles
- EST INFORME qu'une plaque comportant les éléments de publicité requis par la réglementation communautaire pourra être apposée
- DECLARE qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas à l'avenir, pour le projet réalisé sur ces terrains, d'autres aides publiques
- DECLARE qu'il n'a pas de terrain en nature de bois desservi par ce projet, et n'a donc pas à s'engager sur leur affectation forestière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Monsieur le Maire répond à une question de Monsieur Jean-Pierre LESCURE portant sur la tenue d'une enquête publique est pour ce déclassement : cette affaire n'est pas soumise à l'enquête car le foncier issu du déclassement reste communal. Cette modification est actée par une simple déclaration aux services du cadastre.

16- Identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables

Madame Marie-Claude ROLLAND présente le préprojet d'identification des zones d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire communal. L'ébauche affichée en salle du conseil municipal est élaborée en partenariat avec la Communauté de Communes Centre Tarn et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Monsieur le Maire annonce que les élus montredonnais seront invités à participer à ce projet avant qu'il ne soit présenté à la population. Les collectivités ont le libre choix sur la communication aux administrés qui peut se faire soit par mise à disposition des documents, réunion publique, affichage à elles d'en décider.

Madame Marie-Claude ROLLAND explique que l'Etat demande aux communes de se positionner sur les énergies renouvelables en définissant des zones de son territoire sur lesquelles peuvent être implanter. Cela concerne le photovoltaïque en toiture, ombrières parking et sol mais aussi l'éolien, le biogaz (méthanisation), la géothermie, l'hydroélectricité et le bois énergie. Le SDET sera chargé de cartographier la proposition définitive.

Madame ROLLAND présente ensuite en détail, la carte affichée dans la salle :

Photovoltaïque toiture : la globalité du territoire communal est proposée.

Photovoltaïque ombrières parking : toute la commune a été retenue sauf le centre bourg (panneau d'entrée à route de st pierre).

Photovoltaïque sol : les zones suivantes ont été délimitées : carrières Peyrebrune- dont un terrain appartenant à La Combessié + zone de stockage (sur route de Lafenasse, croisement St Amans) et zone derrière un entrepôt à vendre (ADHL) à la ZAC des Fournials.

Eolien : seule la zone du projet éolien validé en conseil d'Etat a été entourée.

Hydroélectricité : chaussées du Badou + barrage de Bezan+2 chaussées sur l'Agout (Bellemène et à proximité du camping de Roussy).

Elle explique que l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal peut apporter des ressources financières à la Commune.

Monsieur Raoul de RUS met en garde le conseil municipal sur un engagement vis-à-vis du plan affiché qui présente entre autres une zone d'implantation d'éoliennes. Il explique que l'approbation du plan tel quel revient à l'acceptation du projet éolien. Monsieur de RUS reproche à Monsieur le Maire d'accepter l'implantation d'éoliennes sur le territoire Montredonnais sans tenir compte de l'avis des riverains. Il lui reproche de soutenir ce projet alors que le conseil municipal a voté contre l'implantation d'éoliennes à Bellegarde et de favoriser les finances communales aux nuisances sur les riverains.

Monsieur le Maire se dit favorable au projet éolien et précise que la justice a donné raison au porteur de projet et les éoliennes peuvent être installées à tout moment. Marie-Claude ROLLAND rajoute qu'il faut se poser des questions sur nos différentes sources d'énergie et la manière dont on consomme.

Monsieur le Maire précise que les règles d'urbanisme ou de la charte du Parc s'appliqueront en priorité même si une demande est implantée sur une zone définie par le projet définitif d'implantations des énergies renouvelables.

Afin de retravailler le projet, le conseil municipal propose de se réunir le jeudi 9 novembre à 20h30.

17- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné référent déontologue à l'unanimité.

18- RGPD et délégué à la protection des données - Signature d'un contrat de service avec l'ADM 81-

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour une durée d'1 an renouvelable au prix annuel de 448 €. Il désigne Monsieur le Maire comme responsable de traitement et Madame Dominique GODOT RAMADE en tant que correspondante.

19- Questions diverses

19a- ENVIRONNEMENT

COLLECTIF STOP ENROBE 81

Madame Aline COUTAREL, porte-parole du collectif Stop Enrobé 81, met à disposition des élus des documents d'information.

Toujours sur le sujet, faisant référence à un conseil municipal ultérieur, elle demande à Monsieur le Maire s'il a fait la démarche auprès de l'entreprise Tarn Enrobé afin d'obtenir un rendez-vous au cours duquel serai convié le collectif Stop Enrobé 81. Monsieur le Maire répond que l'entreprise ne s'est pas manifestée depuis le mois de juillet. Aucun document d'urbanisme n'a été adressé à la commune. Il suppose que le projet est maintenu et il communiquera sur le sujet dès qu'il aura des informations.

Madame COUTAREL insiste sur la tenue d'une réunion avec le collectif y compris dans le cas où l'entreprise ne souhaiterait pas être présente. Monsieur le Maire refuse l'organisation d'une réunion élus/collectif Stop Enrobé 81 mais autorise une réunion publique du collectif sans les élus.

Monsieur le Maire affirme ne pas être responsable de la sécurité, ce rôle incombe aux services de l'Etat. Il a été interpellé par le Sous-Préfet afin de connaître l'évolution du projet de Tarn Enrobés, à ce jour, il n'a pas donné suite à la requête.

19b SECURITE

PISCINE MUNICIPALE :

Monsieur Raoul de Rus fait le rapport d'une visite des installations de la piscine qu'il a faite avec Madame Marie-Line CLUZEL.

Il soulève des problèmes de sécurité mettant en danger les agents qui interviennent sur la partie « machines ». Il demande si des travaux sont envisagés pour remplacer des machines qui ont été réparées à la hâte avec un risque pour les agents. De plus, il signale que l'armoire électrique doit impérativement être remise aux normes de sécurité en vigueur.

Monsieur Daniel CAMP répond que l'armoire électrique va être révisée, un devis a été demandé, une protection des pompes a été commandée auprès de l'entreprise Matha. Il rajoute que la réfection des carrelages des piscines est à envisager par la mise en place d'une résine. Il profite pour rappeler que la piscine c'est 8 920 € de recettes pour 28 864 € de dépenses sur lesquelles se rajoutent les frais des personnels communaux.

Monsieur Raoul de RUS complète sa requête et demande qu'une opération pluriannuelle soit envisagée pour le remplacement des machines vétustes. Monsieur le Maire répond que la Commune a engagé 2 millions d'euros de travaux sur la Grand'Rue qui seront la priorité au cours des 2 années à venir. Les réparations urgentes quant à elles seront faite rapidement.

Marie-Line CLUZEL réprecise le risque d'accident grave pouvant être causé par l'armoire électrique ou les machines. Elle accepte que dans un premier temps soit favorisé les réparations urgentes. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la piscine monopolise 10€ par habitant soit 50 € par foyer des dotations de l'Etat. Marie Claude ROLLAND rappelle que la restauration de la piscine est inscrite dans le dispositif Bourg Centre de la Région Occitanie. Des subventions sont potentiellement mobilisables.

MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE DU 32 GRAND RUE :

Madame Pascale BARNA demande que la Commune intervienne auprès des propriétaires de l'immeuble du 32 Grand'Rue. L'état de délabrement du bâtiment se traduit par des chéneaux tombés, des vitres qui menacent la sécurité de la voie publique en passant par des débris de tuiles qui tombent sur la rue. Elle demande à Monsieur le Maire de prendre des mesures et de contacter la propriétaire pour qu'elle effectue les travaux de mise en sécurité afin de se prémunir de tout risque d'accident. Monsieur le Maire répond que deux courriers en lettre recommandée ont été adressés à la propriétaire mais qu'ils sont restés sans réponse. Il a rencontré la propriétaire qui l'a dirigé vers son époux. Il transmettra les informations après l'avoir rencontré.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a la possibilité d'entamer une procédure de mise en péril afin que des travaux de sécurisation soient engagés. Pour l'instant, il précise qu'aucuns éléments de construction ne tombent sur la voie publique.

19c- TRAVAUX

CENTRE BOURG :

Madame ROLLAND demande qu'un affichage des différentes informations relatives aux travaux soit mis en place. Monsieur le Maire précise qu'un affichage synthétique sera mis en place dans la vitrine extérieure et dans les hameaux. Au vu de la densité du dossier l'affichage complet n'est pas possible d'où la possibilité de le mettre sur une clé USB à la demande.

Il regrette le manque de fréquentation des réunions publiques de la semaine dernière, à l'attention des commerçants pour l'une et des administrés pour l'autre. Madame COUTAREL propose que le phasage soit rendu public sur le site internet de la Commune.

Tour du nautonnier :

Madame COUTAREL demande qu'un point soit fait sur ce bâtiment. Madame CLUZEL et Monsieur CAMP ont contacté l'architecte des Bâtiments de France qui a travaillé sur ce monument dans le cadre de ses études. Elle va dans un premier temps faire un état des lieux. Madame CLUZEL souhaite que celle-ci soit retenue car elle connaît le bâtiment sur lequel elle a fait un mémoire.

Le bâtiment est inscrit aux Bâtiments de France donc les travaux sont subventionnables à 20 %. S'il avait été classé les dotations auraient été de 40-50 %. Selon l'architecte de le classer apporterai peu d'exigences supplémentaires vis-à-vis de l'inscription.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE :

Madame HUET demande à savoir ce qu'il en est du déploiement de la fibre. Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h13.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean Représenté par CHAMAYOU Jean-Paul	
	ROUX Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU Pauline	Excusée
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	Absente